

tement un perturbateur endocrinien ?

## Un filet pour les perturbateurs endocriniens

Dans le radar des scientifiques depuis 1991, les PE ne font encore l'objet d'aucune réglementation globale. Pourtant, capables d'interagir avec le système hormonal à de très faibles doses, ils sont désormais reliés à une multitude de maladies courantes et en augmentation : cancers (sein, prostate, testicule), infertilité, malformations congénitales, obésité et diabète, mais aussi atteintes au développement cérébral comme l'hyperactivité, les troubles du spectre de l'autisme et la diminution du quotient intellectuel. En particulier, leurs effets sur les êtres en devenir, tout au long de la vie *in utero* et pendant les premières années de la vie, suscitent une vive inquiétude au sein de la communauté scientifique spécialisée<sup>3</sup>.

Les PE ne sont pas spécifiques aux pesticides. Si leur nombre exact n'est pas connu, on évalue à plusieurs milliers les substances capables de perturber le système endocrinien. Ingrédients essentiels au confort moderne, les produits issus de la pétrochimie sont présents dans de nombreux objets de consommation, s'en échappent, se dispersent dans nos environnements quotidiens, se perdent dans la nature ; ils sont maintenant ubiquitaires. On en détecte dans l'air, la poussière ou la pluie. On trouve des traces des plastifiants qui composent tongs et rideaux de douche (les phtalates) jusque dans les fourmis vivant au plus profond de la

forêt guyanaise<sup>4</sup>, ou des molécules ignifuges (les polybromodiphényléthers ou PBDE) à plus de 6 000 mètres de profondeur, dans les puces de mer des fosses du Pacifique<sup>5</sup>. Beaucoup moins loin, on les mesure dans le sang, le liquide amniotique ou le lait maternel<sup>6</sup>.

C'est dire que les enjeux d'une réglementation des PE en tant que « famille » de produits toxiques dépassent largement le cadre des pesticides. Car le filet législatif que constitue la définition des PE n'est qu'un point de départ : il devra ensuite servir à les « attraper » dans toutes les législations européennes qui touchent de près ou de loin aux produits chimiques - emballages alimentaires, cosmétiques ou produits pharmaceutiques. En 2009, l'adoption du règlement européen a déclenché l'alerte dans une très large fraction des secteurs industriels.

## Blitzkrieg et stratégie de l'encercllement

À Bruxelles, où le lobbying s'exerce à ciel ouvert<sup>7</sup>, des alliances naturelles se sont formées entre les organisations sectorielles des secteurs des pesticides et de la chimie pour défendre des intérêts économiques, estimés menacés. Pour

les premiers, European Crop Protection Association (ECPA), qui compte parmi ses adhérents BASF, Bayer CropScience (Allemagne), Syngenta (Suisse), ou encore les américains Dow AgroSciences ou DuPont. Pour les seconds, le Conseil européen de l'industrie chimique (Cefic), qui représente 29 000 firmes chimiques, de la myriade de PME aux grands groupes - dont, de nouveau, BASF et Bayer, mais aussi Arkema (France), ExxonMobil (États-Unis) ou encore Sumitomo Chemical (Japon). Au total, 615 milliard d'euros de chiffre d'affaires et 1,2 million d'emplois en 2015 en Europe<sup>8</sup>.

Depuis 2010, le processus de décision est conduit par la direction générale pour l'Environnement (DG Environnement) de la Commission européenne. Ses fonctionnaires s'appuient sur le travail d'une équipe de scientifiques indépendants, reconnus dans le domaine des PE, auxquels ils ont demandé un rapport sur l'état de la science<sup>9</sup>. Les discussions officielles ont lieu au sein de deux groupes d'experts qui représentent les États membres de l'Union européenne (UE). Fin mai 2013, la DG Environnement finalise sa proposition, protectrice de la santé et de l'environnement comme le demande la loi<sup>10</sup>. Les

industriels sont opposés à ses principales dispositions. Mais c'est au sein même de la Commission que la DG Environnement rencontre l'opposition la plus virulente. Elle provient en particulier de la DG Santé et consommateurs (ou DG Sanco, devenue DG Santé en 2014), qui rejette en bloc la proposition lors d'une réunion inter-services début juin<sup>11</sup>.

Au même moment, les industriels lancent un *blitzkrieg* de lobbying dans le but d'obtenir une étude d'impact économique, un moyen fort comme de gagner un délai supplémentaire pour influencer la réglementation : il est rare que les études d'impact prennent moins de 12 mois. L'offensive est dirigée vers tous les autres services de la Commission qui ont un mot à dire sur le texte : DG Sanco, DG Entreprise, DG Commerce - le début des négociations sur le traité de libre-échange transatlantique (Taft) est alors imminent -, sans oublier le Secrétariat général, qui chapeaute toute l'administration européenne. Jouant sur les dissensions internes, cette stratégie de l'encercllement a pour effet de finir d'isoler la DG Environnement.

Des milliers de pages de documents internes et d'échanges des différents DG avec les *lobbyistes*, obtenues grâce au règlement européen sur l'accès à l'information<sup>12</sup>, ont permis de relater précisément ces efforts. Le harcèlement

Commission %20Draft.pdf.

11. Stéphane Horel, *Intoxication. Perturbateurs endocriniens, lobbyistes et eurocrates : une bataille d'influence contre la santé*, Paris, La Découverte, 2015.

12. Règlement (CE) N° 1049/2001 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2001 relatif à l'accès du public aux documents du Parlement européen, du Conseil et de la Commission, <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=CELEX:32001R1049>.

3. Andrea C. Gore *et al.*, « EDC-2 : The Endocrine Society's Second Scientific Statement on Endocrine-Disrupting Chemicals », *Endocrine Reviews*, 36(6) : E1-E150, 2015.

4. Alain Lenoir *et al.*, « Ant cuticles : A trap for atmospheric phthalate contaminants », *Science of the Total Environment*, 441, 2012, p. 209-212.

5. Alan J. Jamieson *et al.*, « Bioaccumulation of persistent organic pollutants in the deepest ocean fauna », *Nature Ecology & Evolution*, 1, 2017, 0051.

6. Tracey J. Woodruff, Ami R. Zota, Jackie M. Schwartz, « Environmental Chemicals in Pregnant Women in the United States : NHANES 2003-2004 », *Environmental Health Perspectives*, 119.6, 2011, p. 878-885.

7. Sylvain Laurens, *Les Courtiers du capitalisme. Milieux d'affaires et bureaucrates à Bruxelles*, Marseille, Agone, 2015.

8. CEFIC, « The European Chemical Industry. Facts & Figures 2016 », <http://fr.zone-secure.net/13451/186036/#page=1>.

9. Andreas Kortenkamp *et al.*, *State of the Art Assessment of Endocrine Disruptors*, Project contract number 070307/2009/550687/SER/D3, 23 décembre 2011, [http://ec.europa.eu/environment/chemicals/endocrine/documents/studies\\_en.htm](http://ec.europa.eu/environment/chemicals/endocrine/documents/studies_en.htm).

10. European Commission, Draft, « Commission Recommendation of XXXX. Defining Criteria for Endocrine Disruptors », 2013, [http://www.environmentalhealthnews.org/ehs/news/2013/pdf-links/2013.06.11%20EDC\\_Recommendation%20](http://www.environmentalhealthnews.org/ehs/news/2013/pdf-links/2013.06.11%20EDC_Recommendation%20)